

REPUBLICQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCE

D/2010/ **005** /PRG/CNDD/SGG

PORTANT RESTITUTION D'UN BIEN
IMMOBILIER

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PAR INTERIM

- VU- La Loi Fondamentale;
VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et
Domanial en République de Guinée;
VU- Le Communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008 portant prise effective du Pouvoir par
les Forces Armées ;
VU- L'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de
Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
VU- La Déclaration conjointe de Ouagadougou du 15 Janvier 2010 sur la sortie de crise politique
en Guinée;
VU- Le Décret n°D/2010/001/PRG/CNDD/SGG du 19 Janvier 2010, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;
VU- Le Décret D/2010/003/PRG/CNDD/SGG du 03 Février 2010, portant restructuration du
Gouvernement ;
VU- Le Décret n°D/2010/005/PRG/CNDD du 15 Février 2010, portant nomination des Membres
du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;
VU- Les pièces du dossier 🖐

-- ORDONNE --

ARTICLE 1er/ : Est et demeure restitué à Monsieur **EL CHATER MICHEL**, Directeur de la
Société RIVIERA GUINEE, Import Export, BP : 1708, Conakry, l'immeuble communément appelé
" HOTEL CAMAYENNE", sis au Quartier Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, objet du
bail emphytéotique du 29 Juillet 1996, passé entre l'Etat Guinéen et la Société Hôtelière de
Guinée.

ARTICLE 2/ : La présente Ordonnance qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistrée
et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **28 AVR. 2010**



Général de Brigade Sékouba KONATÉ

Président de la République par Intérim,
Président de la Transition
Ministre de la Défense Nationale

Handwritten signature/initials in the bottom left corner.